



## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'environnement  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Suzanne Palazzini  
TEL.04.76.60.34 88  
mel : suzanne.palazzini@isere.pref.gouv.fr

## **A R R E T E N° 2006-01371**

### **Portant enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise**

LE PREFET DE L'ISERE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L222-4 et suivants ;

**VU** le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n°2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique et la circulaire ministérielle du 12 août 2002 prise pour son application ;

**VU** l'avis émis par le Conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 11 juillet 2005 ;

**VU** la procédure de consultation des organes délibérants des Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du PPA de l'agglomération grenobloise, du Conseil général de l'Isère, du Conseil régional Rhône-Alpes menée conformément à l'article 8 du décret du 25 mai 2001 susvisé ;

**VU** la lettre du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 21 novembre 2005 désignant les membres de la Commission d'enquête ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise sera soumis à une enquête publique d'un mois du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2006 inclus. Ce projet concerne les 45 communes suivantes : Bernin, Biviers, Bresson, Champagnier, Champ-Près-Frogès, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Crolles, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Fontanil-Cornillon,

Frogès, Gières, Grenoble, Le Gua, Jarrie, Lumbin, Meylan, Montbonnot-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, La Pierre, Poisat, Pont de Claix, Saint-Egrève, Saint-Ismier, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Paul-de-Varces, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, La Tronche, Varces-Allières-et-Risset, Le Versoud, Veurey-Voroize, Vif, Villard-Bonnot, Vizille et Voreppe.

## **ARTICLE 2.**

- ✓ Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus, à cet effet à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture :
  - à la Préfecture - Bureau de l'environnement,
  - dans les mairies, sièges des permanences des commissaires enquêteurs, à savoir Crolles, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Meylan, Pont de Claix, Saint Martin d'Hères, Saint Egrève, Veurey-Voroize, Vizille et Voreppe.
  
- ✓ Le projet de PPA pourra aussi être consulté sur les sites internet de la Préfecture de l'Isère - [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) - et de la DRIRE Rhône-Alpes - [www.rhone-alpes.drire.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.drire.gouv.fr) - où des forums permettront au public de formuler des avis.
  
- ✓ Par ailleurs, lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations devront être adressées au Président de la commission d'enquête du Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise, domicilié à la Préfecture de l'Isère - 16 place de Verdun - BP 1046 - 38021 GRENOBLE CEDEX 1 - pour être annexées aux registres d'enquête, par ses soins.
  
- ✓ Enfin, MM. Hubert SALLE, président de la Commission d'enquête, Pierre-Yves FAFOURNOUX, Henri DE CHOUDENS, commissaires enquêteurs titulaires et éventuellement M. Jean-Bernard COZON, commissaire enquêteur suppléant, se tiendront à la disposition du public, pour y recevoir les observations des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans les registres prévus à cet effet, aux jours, lieux et heures suivants :

DATES	MAIRIES	HEURES
1 <sup>er</sup> mars	Vizille	14 à 17 heures
2 mars	Echirolles	14 à 17 heures
4 mars	Saint Egrève	9 à 12 heures
6 mars	Meylan	14 à 17 heures
8 mars	Saint Martin d'Hères	14 à 17 heures
9 mars	Fontaine	14 à 17 heures
13 mars	Grenoble	9 à 12 heures
14 mars	Voreppe	14 à 17 heures
16 mars	Veurey-Voroize	14 à 17 heures
17 mars	Eybens	14 à 17 heures
20 mars	Crolles	9 à 12 heures
23 mars	Pont de Claix	14 à 17 heures
25 mars	Grenoble	9 à 12 heures
28 mars	Domène	9 à 12 heures
31 mars	Grenoble	14 à 17 heures

## **ARTICLE 3.**

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et durant toute sa durée, par les soins du maire, à la porte des mairies des 45 communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 4.**

En outre, un avis portant sur l'organisation de l'enquête, sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans quatre journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Isère.

**ARTICLE 5.**

Au terme de l'enquête, après avoir procédé à la clôture et à la signature des registres, le préfet et les maires des communes sièges les transmettront dans les vingt-quatre heures, avec les dossiers d'enquête et les documents annexés, au président de la Commission d'enquête.

Le président de la Commission d'enquête :

- ✓ entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter,
- ✓ établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- ✓ consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non,
- ✓ transmet au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6.**

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7.**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le DRIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Isère et dont copie sera adressée aux maires des communes concernées, au président du Tribunal administratif de Grenoble et au président de la Commission d'enquête.

GRENOBLE, le 3 février 2006

LE PREFET

**Signé Michel BART**